

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques - UIB »,

1. Rapport d'audit sur les États Financiers

1. Opinion
En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale du 26 Avril 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Internationale de Banques qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 mars 2026, font ressortir des capitaux propres positifs de 1 078 325 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 100 835 KTND. À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :
- La banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les derniers résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de contribution sociale à hauteur de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités. Faisant suite à ces redressements, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS. En décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de l'UIB ouvert chez la BCT d'un montant de 5 335 KDT, qui a été par la suite annulée par un jugement rendu le 6 mars 2024. Au cours des mois d'août et d'octobre 2024, la banque a reçu 15 autres états de liquidation pour un montant total de 5 335 KDT, que la banque n'a pas acceptés, et une deuxième action en justice a été lancée. En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 4 602 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND impactant le résultat de l'exercice 2024. En décembre 2025 la cour d'appel de Tunis a désigné un expert judiciaire pour les travaux d'expertise des 13 affaires avec la CNSS portant le redressement social des exercices 2019-2020-2021. La même cour d'appel a désigné le même expert judiciaire en février 2026 pour 2 affaires restantes avec la CNSS. La banque a entretenu en janvier et février 2026 des réunions et des séances de travail avec l'expert judiciaire désigné afin de présenter la position de la banque, les appuis juridiques et les justifications contre chaque chef de redressement. A ce stade la phase d'expertise est en cours. Au 31 décembre 2025, la provision pour risques constituée à ce titre par la banque, est de 4 602 KTND.

En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 2024, le Conseil de la Concurrence a jugé que le processus de traitement ayant trait aux intérêts intercalaires au titre du report d'échéances durant la période du Covid est contraire aux dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix. Il a condamné, à ce titre, l'UIB au paiement d'une amende de Neuf Millions Neuf Mille Deux Cent Cinquante Huit Dinars (9.009.258 DT). Ce jugement n'a pas été assorti d'exécution provisoire. Le recours en appel sera donc suspensif d'exécution. Et le risque ne peut être cerné de manière précise à ce stade.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points

5. Rapport du Conseil d'Administration sur les activités du groupe
La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Informations financières liées à la durabilité (ESG) et au MACF

En application des communiqués du Conseil du Marché Financier des 25 décembre 2025 et 13 février 2026, ainsi que de la note d'orientation de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie relative aux diligences du commissaire aux comptes pour l'audit des facteurs ESG et du Mécanisme d'Adjustement Carbone aux Frontières (MACF), nous avons pris connaissance des procédures et travaux mis en place par la banque en vue d'identifier les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, sa performance financière ou sa continuité d'exploitation. Nous rappelons, à cet égard, que la responsabilité de l'identification, de l'évaluation et de la communication des informations ESG pertinentes dans les notes aux états financiers incombent à la direction et au conseil d'administration. Sur la base de nos diligences, nous n'avons pas identifié d'éléments de nature à remettre en cause, dans tous leurs aspects significatifs, les informations ainsi présentées au regard de leur incidence financière potentielle sur les états financiers.

4. Révélation des faits délictueux

En application des dispositions de l'article 270 du CSC, nous avons procédé à une révélation de faits délictueux auprès du Procureur de la République en date du 11/03/2026, à la suite de la découverte de manipulations au niveau des comptes d'épargne des clients. Une plainte a également été déposée par la banque à ce sujet. Les montants concernés ont été estimés à 557 KTND.

Tunis, le 1 ^{er} avril 2026	Les commissaires aux comptes	Cabinet Lamjed Ben Mbarek Lamjed BEN MBAREK
BDO Tunisie Adnène ZGHIDI		

ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

(CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2025	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
PR1 Intérêts et revenus assimilés	18	673 734	680 772
PR2 Commissions (en produits)	19	165 350	161 127
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20	40 312	43 801
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	21	42 007	35 834
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		921 403	921 534
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1 Intérêts courus et charges assimilées	22	(382 068)	(371 891)
CH2 Commissions encourues*	23	(13 807)	(13 309)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(395 875)	(385 200)
PRODUIT NET BANCAIRE		525 528	536 334
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(48 655)	(71 171)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	(164)	(1 150)
PR7 Autres produits d'exploitation		567	551
CH6 Frais de personnel	26	(206 554)	(197 942)
CH7 Charges générales d'exploitation*	27	(63 056)	(59 407)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(13 910)	(12 549)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		193 756	194 666
PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		927	390
CH11 Impôt sur les bénéfices	28	(79 142)	(74 205)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		115 541	120 851
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	29	(14 706)	(35 144)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		100 835	85 707
Résultat par action (en DT)	30	2,918	2,480

*Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité.

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

(CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2025	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2024
FLUX D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		892 147	898 245
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(415 904)	(400 511)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires		-	(27)
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers		(2 500)	2 500
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(350 399)	257 036
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		380 893	573 715
Titres de placements, titres de transaction		(164 200)	63 870
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(246 900)	(277 773)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(4 128)	(32 713)
Impôts sur les bénéfices		(74 300)	(72 851)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		14 709	1 011 491
FLUX D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		36 805	32 827
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement		(65 953)	(103 048)
Acquisition / Cession immobilisations		(20 113)	(21 037)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(49 261)	(91 258)
FLUX DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		(31 110)	(52 210)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(3 045)	3 111
Dividendes versés		(29 376)	(29 376)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(63 531)	(78 475)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(98 083)	841 758
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		1 344 343	502 585
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	31	1 246 261	1 344 344

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

(CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
ACTIF			
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	325 857	627 728
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	945 785	728 107
AC3 Créances sur la clientèle	3	6 530 258	6 212 577
AC4 Portefeuille-titres commercial	4	186 230	34 768
AC5 Portefeuille d'investissement	5	568 050	497 059
AC6 Valeurs immobilisées	6	86 092	79 584
AC7 Autres actifs	7	64 795	55 697
TOTAL ACTIFS		8 707 067	8 235 520
PASSIF			
PA1 Banque Centrale et CCP		-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	12 499	2 045
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	9	7 240 701	6 859 967
PA4 Emprunts et ressources spéciales	10	113 468	147 879
PA5 Autres passifs	11	262 074	219 149
TOTAL PASSIFS		7 628 742	7 229 040
CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital		172 800	172 800
CP2 Réserves	12	799 936	743 550
CP5 Résultats reportés		4 754	4 423
CP6 Résultat de l'exercice		100 835	85 707
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	1 078 325	1 006 480
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		8 707 067	8 235 520

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

(CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
PASSIFS ÉVENTUELS			
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	14	520 463	539 739
HB2 Crédits documentaires	15	440 153	440 997
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		960 616	980 736
ENGAGEMENTS DONNÉS			
HB4 Engagements de financements donnés	16	173 964	153 405
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		173 964	153 405
ENGAGEMENTS REÇUS			
HB7 Garanties reçues	17	2 417 971	2 232 582
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		2 417 971	2 232 582

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

1 - Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

2 - Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 - Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture. Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04. Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits. Pour l'arrêtés des comptes au 31 Décembre 2025, et au sens de la circulaire 91-24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date. Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts. Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

2.2 - Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- B2 – Actifs incertains 20%
- B3 – Actifs préoccupants 50%
- B4 – Actifs compromis 100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04. En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023, n° 2024-01 du 19 janvier 2024 et n°2025-01 du 29 janvier 2025. Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 94.795 KTND au 31 décembre 2025.

2.3 - Traitement des Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés. Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4 - Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...). Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 534 211 KTND au 31/12/2025 contre 551 619 KTND au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	330 719	350 058
Provisions sur décotes de garanties	68 706	71 885
Provisions à caractère générale dite collective	94 795	90 916
Provision pour passifs et charges	22 146	20 945
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	8 833	8 571
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	4 040	5 825
Provision pour dépréciation de titres	2 097	2 243

SUITE NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

2.6 - Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan. Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres. Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

2.7 - Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

Créances sur la clientèle	31/12/2025	31/12/2024
Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2025 un solde de 6 530 258 KTND contre 6 212 577 KTND au 31/12/2024, soit une variation de 317 681 KTND et se détaillent ainsi :		
Comptes ordinaires débiteurs	356 601	397 044
Autres concours à la clientèle	6 742 646	6 407 305
Crédits sur ressources spéciales	64 007	67 980
Sous total	7 163 254	6 872 329
Agios et intérêts réservés	(138 776)	(146 893)
Provisions sur créances douteuses	(330 719)	(350 058)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(68 706)	(71 885)
Provisions à caractère générale dite collective	(94 795)	(90 916)
Total Créances sur la clientèle	6 530 258	6 212 577

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	1	356 600	356 601
Autres concours à la clientèle	-	6 742 646	6 742 646
Crédits sur ressources spéciales	-	64 007	64 007
Sous total	1	7 163 253	7 163 254
Agios et intérêts réservés	-	(138 776)	(138 776)
Provisions sur créances douteuses	-	(330 719)	(330 719)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(68 706)	(68 706)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(94 795)	(94 795)
Total Créances sur la clientèle	1	6 530 257	6 530 258

Dépôts de la clientèle	31/12/2025	31/12/2024
Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 7 240 701 KTND au 31/12/2025 contre 6 859 967 KTND au 31/12/2024. Le solde de ce poste se détaille comme suit :		
Dépôts à vue	2 112 424	1 884 425
Comptes d'épargne	2 718 014	2 498 829
Comptes à terme et bons de caisse	2 217 374	2 262 212
Certificats de dépôts	34 812	96 869
Autres dépôts et avoirs	156 598	116 153
Compte de recouvrement SG ⁽⁹⁾	1 479	1 479
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	7 240 701	6 859 967

⁽⁹⁾Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB – 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

Intérêts et revenus assimilés	31/12/2025	31/12/2024
Les intérêts et revenus assimilés totalisent 673 734 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :		
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	88 960	53 583
Opérations avec la clientèle*	572 530	616 854
Autres intérêts et revenus assimilés	12 244	10 335
Total Intérêts et revenus assimilés	673 734	680 772

⁽⁹⁾En application des dispositions de l'article 412 ter de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, les opérations avec la clientèle ont été impactées de -27 millions de dinars pour 26 932 dossiers traités à la suite des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2025.

Commissions perçues	31/12/2025	31/12/2024
Les commissions totalisent 165 350 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :		
Commissions sur comptes	28 287	31 013
Commissions sur opérations de caisse	2 407	2 372
Commissions sur crédits	56 729	53 496
Commissions sur monétique banque à distance	44 641	41 300
Autres commissions	11 072	10 095
Commissions sur moyens de paiement	14 977	16 142
Autres produits sur services financiers	7 237	6 709
Total Commissions (en produits)	165 350	161 127

Intérêts encourus et charges assimilées	31/12/2025	31/12/2024
Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 382 068 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :		
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	1 093	1 017
Emprunts et ressources spéciales	7 747	10 294
Opérations avec la clientèle	373 031	359 910
Autres intérêts et charges	197	670
Total Intérêts courus et charges assimilées	382 068	371 891

Commissions encourues	31/12/2025	31/12/2024
Les commissions encourues totalisent 13 807 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :		
Commissions monétiques	10 038	10 163
Redevances et prestations	381	417
Autres commissions*	1 567	576
Rémunération du fonds géré SICAR	1 172	1 181
Frais de confection carnet de chèques	89	183
Frais télégrammes télex	139	370
Règlement télécom SMS Banking	421	419
Total Commissions encourues	13 807	13 309

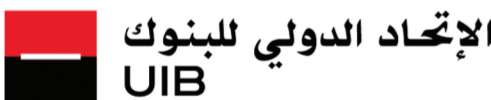
⁽⁹⁾Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité

Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	31/12/2025	31/12/2024
Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 48 655 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :		
Coût net du risque clientèle	41 466	54 195
Coût net du risque divers	7 189	16 976
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	48 655	71 171

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	59 068	65 870
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(16 997)	(12 557)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(3 178)	(375)
Dotations aux provisions collectives	3 880	-
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	220	846
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(2 005)	(110)
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	(14)	(5)
Pertes couvertes sur provisions utilisées	1 671	474
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(1 671)	(474)
Pertes couvertes sur agios réservés sur créances passées par pertes	3 015	1 514
Reprises sur agios réservés sur créances passées par perte	(3 015)	(1 514)
Pertes couvertes sur agios réservés sur créances cédées	15 020	2 760
Reprises sur agios réservés sur créances cédées	(15 020)	(2 760)
Pertes couvertes sur agios réservés sur créances radiées	659	-
Reprises sur agios réservés sur créances radiées	(659)	-
Reprises sur provisions sur créances cédées	(50 657)	(4 939)
Pertes couvertes sur créances cédées	50 657	4 939
Reprises sur provisions sur créances radiées	(9 082)	-
Pertes couvertes sur créances radiées	9 082	-
Pertes non couvertes de contrepartie	797	955
Gain de cession	(4)	(2)
Récupération sur créances	(301)	(427)
Total Coût net du risque clientèle	41 466	54 195

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions pour risques et charges	5 955	16 122
Reprises sur provisions pour risques et charges	(4 754)	-
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(305)	(154)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	2 017	681
Perte sur éléments hors exploitation	4 450	94
Gain sur éléments hors exploitation	(627)	(208)
Perte sur autres éléments d'exploitation	454	441
Total Coût net du risque divers	7 190	16 976

Frais de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Les frais de personnel totalisent 206 554 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :		
Rémunération du personnel	158 945	147 823
Charges sociales	41 945	38 442
Autres charges de personnel	5 664	44 819
Reprise provision sur indemnité fin de carrière	-	(33 142)
Total Frais de personnel	206 554	197 942



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

GROUPE SOCIETE GENERALE

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques «UIB»,

I. Rapport sur les états financiers consolidés

1. Opinion

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie du groupe «Union Internationale de Banques» pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1-La banque a subi, courant l'exercice 2022, un contrôle social mené par les services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de contribution sociale à hauteur de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités. Faisant suite à ces redressements, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS. Au cours de mois de décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de la banque ouvert chez la BCT d'un montant de 5 335 KTND qui a été par la suite annulée par un jugement rendu en date du 06 mars 2024. Au cours de mois d'août et octobre 2024 la CNSS a envoyé 15 autres états de liquidations à l'UIB pour un montant total de 5 335 KTND que la banque n'a pas acceptés et une deuxième action en justice a été lancée. En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 4 602 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND. En décembre 2025 la cour d'appel de Tunis a désigné un expert judiciaire pour les travaux d'expertise des 13 affaires avec la CNSS portant le redressement social des exercices 2019-2020-2021. La même cour d'appel a désigné le même expert judiciaire en février 2026 pour 2 affaires restantes avec la CNSS. La banque a entretenu en janvier et février 2026 des réunions et des séances de travail avec l'expert judiciaire désigné afin de présenter la position de la banque, les appuis juridiques et les justifications contre chaque chef de redressement. A ce stade la phase d'expertise est en cours. Au 31 décembre 2025, la provision pour risques constituée à ce titre par la banque, est de 4 602 KTND.

2-En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 2024, le Conseil de la Concurrence a jugé que le processus de traitement ayant trait aux intérêts intercalaires au titre du report d'échéances durant la période du Covid est contraire aux dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix. Il a condamné, à ce titre, l'UIB au paiement d'une amende de Neuf Millions Neuf Mille Deux Cent Cinquante Huit Dinars (9.009.258 DT). Ce jugement n'a pas été assorti d'exécution provisoire. Le recours en appel sera donc suspensif d'exécution. Et le risque ne peut être cerné de manière précise à ce stade.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces points.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

1. Informations financières liées à la durabilité (ESG) et au MACF

En application des communiqués du Conseil du Marché Financier des 25 décembre 2025 et 13 février 2026, ainsi que de la note d'orientation de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie relative aux diligences du commissaire aux comptes pour l'audit des facteurs ESG et du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), nous avons pris connaissance des procédures et travaux mis en place par la banque en vue d'identifier les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, sa performance financière ou sa continuité d'exploitation. Nous rappelons, à cet égard, que la responsabilité de l'identification, de l'évaluation et de la communication des informations ESG pertinentes dans les notes aux états financiers incombe à la direction et au conseil d'administration. Sur la base de nos diligences, nous n'avons pas identifié d'éléments de nature à remettre en cause, dans tous leurs aspects significatifs, les informations ainsi présentées au regard de leur incidence financière potentielle sur les états financiers.

2. Révélation des faits délictueux

En application des dispositions de l'article 270 du CSC, nous avons procédé à une révélation de faits délictueux auprès du Procureur de la République en date du 11/03/2026, à la suite de la découverte de manipulations au niveau des comptes d'épargne des clients. Une plainte a également été déposée par la banque à ce sujet. Les montants concernés ont été estimés à 557 KTND.

Tunis, le 1^{er} Avril 2026

Les commissaires aux comptes

Cabinet Lamjed BEN MBAREK
Lamjed BEN MBAREK

BDO Tunisie
Adnène ZGHIDI

BILAN CONSOLIDÉ ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

(CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
ACTIF			
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1)	325 862	627 731
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	(2)	959 785	737 764
AC3 Créances sur la clientèle	(3)	6 530 024	6 212 348
AC4 Portefeuille-titres commercial	(4)	206 003	54 860
AC5 Portefeuille d'investissement	(5)	566 011	490 640
AC6 Valeurs immobilisées	(6)	90 656	85 343
AC7 Autres actifs	(7)	67 710	61 616
Actif d'impôt différé	(8)	29 878	31 512
Total Actifs		8 775 929	8 301 814
PASSIF			
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(9)	12 499	2 045
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	(10)	7 240 758	6 856 182
PA4 Emprunts et ressources spéciales	(11)	113 468	147 879
PA5 Autres passifs	(12)	310 227	262 122
Impôt différé Passif		16	16
Total Passifs		7 676 968	7 268 244
Intérêts des minoritaires dans les autres capitaux propres		3 407	3 204
Intérêts des minoritaires dans le résultat		194	204
Intérêts Minoritaires		3 601	3 408
CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital		172 800	172 800
CP2 Réserves		793 712	744 375
CP5 Résultats reportés		34 651	41 126
Résultats reportés hors modifications comptables		34 651	41 126
CP6 Résultat de l'exercice		94 197	71 861
Total capitaux propres	(13)	1 095 360	1 030 162
Total capitaux propres et passifs		8 775 929	8 301 814

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
PASSIFS ÉVENTUELS			
HB1 Cautions, avais et autres garanties données	(14)	520 463	539 739
HB2 Crédits documentaires	(15)	440 153	440 997
Total des passifs éventuels		960 616	980 736
ENGAGEMENTS DONNÉS			
HB4 Engagements de financements donnés	(16)	173 964	153 405
Total des engagements donnés		173 964	153 405
ENGAGEMENTS REÇUS			
HB7 Garanties reçues	(17)	2 417 971	2 232 582
Total des engagements reçus		2 417 971	2 232 582

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2025	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
PR1 Intérêts et revenus assimilés	(18)	673 911	681 041
PR2 Commissions (en produits)	(19)	164 173	161 291
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(20)	42 903	44 011
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	(21)	40 699	33 615
PR4B Résultat de l'activité d'assurance		1 072	981
Total des produits d'exploitation bancaire		922 758	920 939
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1 Intérêts courus et charges assimilés	(22)	(380 847)	(370 309)
CH2 Commissions encourues	(23)	(12 785)	(10 805)
Total charges d'exploitation bancaire		(393 632)	(381 114)
Produit net bancaire		529 126	539 825
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(24)	(48 223)	(67 999)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(25)	(240)	(1 222)
PR7 Autres produits d'exploitation		171	56
CH6 Frais de personnel	(26)	(210 408)	(202 680)
CH7 Charges générales d'exploitation	(27)	(65 119)	(62 523)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(15 291)	(16 366)
Résultat d'exploitation		190 016	189 091
PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		929	397
CH11 Impôt sur les bénéfices	(28)	(81 743)	(82 159)
Résultat des activités ordinaires		109 202	107 329
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(29)	(14 811)	(35 264)
Part de résultat revenant aux minoritaires		194	204
Résultat net du groupe		94 197	71 861
Résultat net après modifications comptables		94 197	71 861
Résultat par action (en DT)	(30)	2,726	2,079

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2025	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2024
FLUX D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		893 740	898 888
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(416 935)	(400 078)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès des établissements bancaires		-	(27)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers		(2 500)	2 500
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(362 253)	257 436
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		384 716	571 437
Titres de placement		(163 880)	43 778
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(248 716)	(246 996)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		16 150	(14 313)
Impôt sur les bénéfices		(75 627)	(74 309)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		24 694	1 038 316
FLUX D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissements		37 308	30 433
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		(72 219)	(106 097)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(20 300)	(24 218)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(55 213)	(99 883)
FLUX DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		(30 790)	(60 747)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(3 045)	3 111
Dividendes et autres distributions		(29 385)	(29 375)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(63 220)	(87 012)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(93 737)	851 423
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		1 354 003	502 580
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	(31)	1 260 266	1 354 003

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés
Les états financiers consolidés du Groupe UIB sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

- La norme comptable générale NCT 1 ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ;
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04, n° 2001-12, n°2012-09 et n°2013-21.

2- Date de clôture
Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 Décembre 2025.

3- Base de mesure
Les états financiers du Groupe UIB sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4- Périmètre de consolidation et méthode de consolidation
4.1 Périmètre de consolidation
Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles l'UIB exerce directement ou indirectement par ces sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

- La société mère : UIB ;
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles l'UIB exerce un contrôle exclusif.

4.2 La méthode de consolidation
La méthode utilisée pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre est la méthode d'intégration globale. Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat. Cette méthode est appliquée aux entreprises du secteur financier contrôlées de manière exclusive par l'UIB.

4.3 Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation
Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe UIB :

Société	Secteur	% de contrôle	Nature	méthode de consolidation	% d'intérêt	Pays de résidence
Union Internationale de Banques	Financier	100,00%	Mère	Intégration globale	100,00%	Tunisie
Internationale de Recouvrement de Créances	Financier	99,97%	Filiale	Intégration globale	99,97%	Tunisie
UIB Finance	Financier	99,92%	Filiale	Intégration globale	99,92%	Tunisie
Internationale SICAR	Financier	34,00%	Filiale	Intégration globale	34,00%	Tunisie
UIB Assurances	Assurance	99,998%	Filiale	Intégration globale	99,998%	Tunisie

La SICAR est consolidée selon la méthode d'intégration globale car la banque a un contrôle exclusif de cette filiale et dirige les politiques financières et opérationnelles de la SICAR. Le directeur général de la SICAR est personnel de l'UIB. Par ailleurs, la banque dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration qui est présidé par un personnel de l'UIB.

5- Principes comptables de présentation et d'évaluation
5.1- Prise en compte des intérêts et agios
Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture. Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT n° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04. Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des

crances classées parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits. Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2025, et au sens de la circulaire 91-24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date. Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats. Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital plus aux intérêts.

5.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes
5.2.1 Provisions individuelles
La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- B2 – Actifs incertains 20%
- B3 – Actifs préoccupants 50%
- B4 – Actifs compromis 100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

5.2.2 Provisions collectives
Juste à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables. En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04. En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023, n° 2024-01 du 19 Janvier 2024 et n°2025-01 du 29 janvier 2025. Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 94.795 KTND au 31 décembre 2025.

5.4 Présentation des provisions
Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...). Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 679 773 KTND au 31/12/2025 contre 634 933 KTND au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	472 729	429 646
Provision/Décote de Garantie	68 706	71 885
Provision pour risques de contre partie hors bilan douteux	4 040	5 825
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	-	14
Provisions à caractère générale dite collective	94 795	90 916
Provision pour dépréciation de titres	5 327	5 411
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	8 833	8 571
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	3 005	1 292
Provision pour passifs et charges	22 338	21 373
Total	679 773	634 933

5.6- Titres de participation
Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan. Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

5.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises
Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

Créances sur la clientèle
Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2025 un solde de 6 530 026 KTND contre 6 212 348 KTND au 31/12/2024, soit une variation de 317 678 KTND et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	356 601	397 044
Autres concours à la clientèle	7 026 205	6 628 444
Crédits sur ressources spéciales	64 007	67 980
Sous total	7 446 813	7 093 468
Agios et intérêts réservés	(280 557)	(288 673)
Provisions sur créances douteuses	(472 729)	(429 646)
Provisions sur créances douteuses décotées des garanties	(68 706)	(71 885)
Provisions à caractère générale dite collective	(94 795)	(90 916)
Total Créances sur la clientèle	6 530 026	6 212 348

Dépôts de la clientèle
Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 7 240 758 KTND au 31/12/2025 contre 6 856 182 KTND au 31/12/2024. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à vue	2 101 329	1 869 588
Comptes d'épargne	2 718 014	2 498 829
Comptes à terme et bons de caisse	2 215 134	2 259 676
Fonds gérés pour compte	12 921	12 900
Certificats de dépôts	34 812	96 869
Autres dépôts et avoirs	157 069	116 841
Compte de recouvrement SG (*)	1 479	1 479
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	7 240 758	6 856 182

(*) Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB – 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

Intérêts et revenus assimilés
Les intérêts et revenus assimilés totalisent 673 910 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	88 960	53 583
Opérations avec la clientèle*	572 530	616 856
Autres intérêts et revenus assimilés	12 420	10 602
Total Intérêts et revenus assimilés	673 910	681 041

(*) En application des dispositions de l'article 412 ter de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, les opérations avec la clientèle ont été impactées de -27 millions de dinars pour 26 932 dossiers traités à la suite des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2025.

Commissions perçues
Les commissions totalisent 164 173 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur comptes	28 287	31 013
Commissions sur opérations de caisse	2 407	2 372
Commissions sur crédits	56 729	53 496
Commissions sur monétique banque à distance	44 641	41 300
Autres commissions	12 324	11 140
Commissions sur moyens de paiement	14 977	16 142
Autres produits sur services financiers	4 808	5 828
Total Commissions (en produits)	164 173	161 291

Intérêts encourus et charges assimilées
Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 380 846 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec la clientèle	371 801	358 327
Emprunts et ressources spéciales	7 747	10 294
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	1 101	1 018
Autres intérêts et charges	197	670
Total Intérêts courus et charges assimilées	380 846	370 309

Commissions encourues
Les commissions encourues totalisent 12 785 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions monétiques	10 038	8 741
Redevances et prestations	381	417
Autres commissions	1 564	522
Rémunération du fonds géré SICAR	153	153
Frais de confection carnet de chèques	89	183
Frais télégrammes télex	139	370
Règlement télécom SMS Banking	421	419
Total Commissions encourues	12 785	10 805

Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif
Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 48 223 KTND au 31/12/2025 se détaillant ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Coût net du risque clientèle	38 035	50 963
Coût net du risque divers	10 188	17 036
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	48 223	67 999

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :